

# SAS ABACID

## Location Monte Meubles

### Conditions Générales du Contrat de Location de Monte Meuble

Les présentes conditions générales de vente et les conditions particulières négociées entre la SAS ABACID et le client déterminent les droits et obligations de chacun d'eux. Elles s'appliquent de plein droit aux opérations de location objet du présent contrat.

#### • ARTICLE 1 : Modalité de l'intervention

Le présent contrat est établi selon les renseignements fournis par le client (date d'exécution, désignation du lieu d'exécution, conditions et état des accès) et à pour objet la mise à disposition d'un monte-meubles avec son technicien selon les indications prévues dans le contrat. Lors de cette opération, la SAS ABACID est votre sous-traitant.

Le technicien de ABACID agira en tant que votre préposé (article 1384 du Code civil, 5e alinéa).

Le matériel objet du contrat est loué pour une destination précise et ne pourra être utilisé à d'autres fins.

Les prestations effectuées par l'entreprise n'assument pas la prise en charge de personnes, d'animaux, des matières dangereuses, explosives ou inflammables. Le client doit également signaler les objets dont le transport est assujéti à une réglementation spéciale (vins, alcools, armes, etc.), les formalités administratives éventuelles étant à sa charge.

A la demande de l'entreprise, le client doit fournir toutes informations dont il a connaissance permettant la réalisation matérielle du déménagement, tant au lieu de chargement que de livraison (conditions d'accès pour le personnel et le véhicule, possibilité de stationnement, travaux en cours et toutes autres particularités).

#### • ARTICLE 2 : Prix et conditions de paiement

Les prix conclus entre la SAS ABACID et le client pour la mise à disposition du matériel incluent la prestation du technicien : soit la journée (forfait 7 heures), soit la demi-journée (durée de 4h maximum). Sauf accord particulier, les chantiers ne peuvent débuter en milieu de matinée ou milieu d'après-midi. Une majoration de 50 % sera appliquée la nuit (entre 20h00 et 06h45) et le dimanche. Les heures supplémentaires sont facturées en sus, au prorata du temps réalisé. Les frais kilométriques sont facturés au delà d'un rayon de 30 km autour de Paris.

Les frais de visite des lieux et des accès par le technicien de ABACID (sur demande du client) sont facturés et remboursés en cas de commande consécutive à la visite.

Si notre prestation s'avérait irréalisable suite à des erreurs d'évaluations ou d'inobservances dues au client, ou l'annulation de l'intervention non effectuée avant un délai de 48h, un forfait dit de « déplacement » sera facturé.

En cas de manquement à ses obligations, le client restera redevable auprès de la Société ABACID de l'intégralité de l'intervention, sans autant prétendre à une indemnisation pour non-exécution du contrat quel que soit le préjudice qu'il pourrait invoquer.

Les prix fixés peuvent être modifiés si des charges imprévisibles et indépendantes de la volonté de l'entreprise ABACID, liées aux modalités de réalisations surviennent avant le début des opérations.

Sauf accord particulier et écrit le paiement sera effectué impérativement par chèque ou liquide, sur le lieu d'intervention à l'ordre de la SAS ABACID (en application de la loi N° 92-1442 du 31/12/92).

A défaut, le technicien de SAS ABACID se réserve le droit de différer l'exécution de la prestation. La validité des prix est déterminée pour une durée de 1 mois à compter de l'établissement du devis, si aucune date n'a été fixée.

#### • ARTICLE 3 : Obligations et responsabilités

##### RESPONSABILITÉS DU CLIENT :

Le client est responsable des conséquences des accidents et dommages qui pourraient survenir pendant les travaux qu'il fait

exécuter du fait des appuis en mauvais état et donc impropres à supporter les charges demandées.

De même le client est responsable en cas de dommages causés par notre technicien du fait de l'aide que ce dernier lui apporte dans la manutention des charges en général.

Le client ou son mandataire doit être présent tant au chargement qu'à la livraison ; il doit vérifier, avant le départ du véhicule, qu'aucun objet n'a été oublié dans les locaux et dépendances où se trouvait le mobilier.

Le représentant de l'entreprise est en droit d'exiger du client la constatation par écrit de toute détérioration antérieure au déménagement.

##### RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRISE :

En cas de dommage, le client renonce à tout recours envers la SAS ABACID, le propriétaire du matériel et leurs assureurs, sauf s'il apporte la preuve que le dommage est dû à une défaillance du matériel mis à sa disposition ou provient d'une faute commise par notre technicien.

Que ces réserves aient été prises ou non, le client doit, en cas de perte ou d'avarie, soit adresser à l'entreprise une lettre recommandée dans laquelle il décrit le dommage constaté, soit faire établir un acte extra judiciaire (constat d'huissier).

Ces formalités doivent être accomplies dans les 3 jours, non compris les dimanches et jours fériés, qui suivent la livraison. A défaut, le client est privé du droit d'agir contre l'entreprise.

Les actions en justice pour avarie, perte ou retard auxquelles peut donner lieu le contrat de déménagement doivent être intentées dans l'année qui suit la livraison du mobilier

##### OBLIGATIONS :

Une assurance dommage devra être souscrite pour garantir les dommages causés au matériel loué (pour les particuliers : la responsabilité civile de votre contrat d'habitation).

Le client doit impérativement se procurer une autorisation de stationnement adapté pour la mise en place du monte-meubles, tous les frais éventuels afférents à cette autorisation restant à sa charge, ainsi que la mise en place des panneaux réglementaires suivant les communes (L'installation du monte meuble est interdit sur les passages du tramway).

Si une des conditions du présent contrat venait à ne pas être remplie, ou si la prestation requise par le client présentait un danger pour les personnes ou un dommage prévisible aux biens ou aux matériels, le technicien chargé de l'opération se réserve le droit d'en refuser l'exécution.

De la même manière, le technicien pourra refuser d'exécuter la prestation si le client informé ne peut ou ne veut pas se conformer à ses obligations.

##### MISE EN GARDE :

Les caractéristiques des machines sont nominales, c'est à dire avec des données maximales dans les conditions les plus favorables. Il est impératif de suivre les consignes particulières en fonction de la configuration de la machine.

Le chargement du plateau sera effectué sous votre responsabilité, tout dommage du à un mauvais chargement sont à votre charge :

Il est formellement interdit de monter dessus quand il se trouve à l'étage ou en cours de mouvement.

Toute détérioration lors du chargement des produits, marchandises ou autres objets liée à l'utilisation de la plate forme élévatrice est de votre responsabilité exclusive.

Il est formellement interdit de dépasser la charge maximale de la plate forme.

Le chargement doit être uniforme, sans porte-à-faux ou risque de balancement.

#### • ARTICLE 4 : Divers

La SAS ABACID se réserve le droit de confier, sous son entière responsabilité, l'exécution totale ou partielle de la prestation à toute autre entreprise dûment mandatée par elle.

Toute commande de prestation de service et de location à la SAS ABACID donne l'accord des conditions générales ci dessus.